

Bien que la Doctrine du Droit constitue la dernière tentative systématique véritablement originale de la pensée kantienne, elle ne peut être séparée de la réflexion du philosophe sur la Révolution française et son développement, à partir d'une histoire concrète, en apparaît assez contrasté. Les néo-kantiens ont vu justement que c'est la partie relative au droit politique et au droit des gens qui possède le plus grand intérêt. Pourtant, si l'on replace la Doctrine du Droit dans l'ensemble de l'œuvre, on observera que c'est précisément la théorie de la propriété qui constitue le moment original de l'ouvrage : Kant avait, en effet, déjà développé dans ses opuscules *Sur le lieu commun : cela peut être bon en théorie, mais ne vaut rien en pratique* (1793) et le *Projet de paix perpétuelle* (1795) l'essentiel de ses vues concernant le droit politique et le droit des gens. Ce qui est important dans ce texte, si l'on y regarde bien, c'est la manière tout à fait originale dont Kant rattache à travers la théorie de la propriété le droit naturel au droit public. Disons en un mot que toute la théorie du droit naturel est en vue de l'État et justifiée par l'État, qui lui-même est un problème pour l'histoire en tant que lieu où la praxis humaine réalise l'idée politique.

Introduction, traduction et notes par A. Philonenko.
Préface de M. Villey